

## COMMUNE DES MOUTIERS EN RETZ



### COMpte-REndu SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2014

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 14

L'an deux mille quatorze, le Vingt Neuf Septembre à Dix-Neuf Heures ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 2014.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME BONNET Catherine (Deuxième Adjoint), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint), MMES DUPIN Marie (Quatrième Adjoint), COEN-UREL Henriette, M. GINDRE Paul-Henry, MME BERNARD LAVERSANNE Aline, MM. JAUNET Jean-Yves, PIPAUD Patrice, MMES DÉROBERT Annick, GALLIOT Nadège, HERMANN Thon-La.

ÉTAIT REPRÉSENTÉ : M. FERRÉ Christian, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. GILLET Patrick).

ÉTAIT ABSENT : M. ALLIOT Bertrand.

Madame Nadège GALLIOT a été élue secrétaire.

## I – DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Juillet et Août 2014.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### 1.2 – RÉHABILITATION ET ENTRETIEN DE DEUX BASSINS DE RÉTENTION – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Madame le Maire explique qu'une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux de réhabilitation et d'entretien de deux bassins de rétention (Pré Joys et Vinettes).

Elle informe l'Assemblée que – conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 7 Avril 2014 – le marché a été attribué à l'entreprise VERDE TERRA pour un montant de :

§ Tranche ferme : 24 900,00 € HT.

- § Tranche conditionnelle 1 : 12 365,00 € HT. (cette tranche conditionnelle 1 fera l'objet d'une décision d'affermissement du Pouvoir Adjudicateur).
- § Tranche conditionnelle 2 : 12 170,00 € HT. (cette tranche conditionnelle 2 fera l'objet d'une décision d'affermissement du Pouvoir Adjudicateur).

Le Conseil Municipal en prend acte.

## II – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU COMITÉ DE PILOTAGE

Madame le Maire rappelle l'existence d'un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal.

Elle explique que ce document détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvetage et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Madame le Maire indique qu'à la suite des élections Municipales, il est nécessaire de renouveler la composition du comité de pilotage de ce P.C.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

W DÉSIGNE - pour former le comité de pilotage :

- 0 le Maire.
- 0 Monsieur Patrick BERNIER, Premier Adjoint
- 0 Monsieur Patrick GILLET, Troisième Adjoint en charge du littoral
- 0 Monsieur Jean-Yves JAUNET, en qualité de chef de projet
- 0 du Secrétaire Général et responsable des Services Techniques

## III – DÉFENSE DE CÔTE – ÉTUDE DE DANGERS

Dans le cadre des actions visant à assurer la sécurité des ouvrages hydrauliques, les dispositions du Code de l'environnement définissent les obligations du gestionnaire des digues en termes d'entretien et de surveillance de son ouvrage.

Pour le linéaire de la commune des Moutiers en Retz, deux gestionnaires ont été identifiés :

- § la commune des Moutiers en Retz, par arrêté préfectoral du 15 Juin 2012, pour une longueur de digue de 5,5 km, en classe C.
- § le SIVOM du Port du Collet, par arrêté du 10 Juillet 2014, pour une longueur de digues de 2,6 km, en classe C.

Chaque gestionnaire doit remplir un certain nombre d'obligations réglementaires, notamment la présentation d'une étude de danger.

La Commission Régionale de gestion durable du littoral des Pays de la Loire a – le 17 Octobre 2013 – préconisé de coordonner l'étude de dangers de la digue des Moutiers en Retz avec celle du SIVOM du Port du Collet.

Pour ce faire, un groupement de commande a été constitué entre la commune et le SIVOM.

### 3.1 – VALIDATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Aujourd'hui, Monsieur GILLET, Troisième Adjoint en charge du littoral, demande à l'Assemblée de se prononcer sur le dossier de consultation se rapportant à l'étude de dangers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

- W APPROUVE le dossier de consultation des entreprises relatif aux études à engager dans le cadre du renforcement des digues du secteur des Moutiers en Retz et de Bourgneuf en Retz.
- W DÉCIDE que cette consultation sera lancée suivant la procédure adaptée définie à l'article 28 du Code des Marchés publics

### 3.2 – PAPI DE LA BAIE DE BOURGNEUF – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que la commune des Moutiers en Retz s'est associée à la candidature portée par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts afin de lancer un Programme d'Actions et de Prévention contre les Inondations (PAPI) d'intention et complet.

Il s'agit de :

- § réaliser un diagnostic approfondi du territoire (aléas, enjeux, vulnérabilité, système de protection, etc...) sur l'ensemble du bassin de risque.
- § définir une stratégie locale concertée.
- § définir un programme d'actions priorisé et argumenté / Définition des maîtrises d'ouvrages et du plan de financement.

Madame le Maire propose – suite à la décision d'engager les études inscrites au PAPI – de solliciter les demandes de subventions inscrites au PAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

CONSIDÉRANT la validation du PAPI d'Intention de la Baie de Bourgneuf le 17 Octobre 2012 ;  
 CONSIDÉRANT la validation du PAPI Complet de la Baie de Bourgneuf le 19 Décembre 2013 ;

- W SOLLICITE les aides les plus élevées auprès des différents organismes concernés, notamment l'Etat, la Région et le Département par le biais du PAPI d'Intention et du PAPI Complet de la Baie de Bourgneuf.
- W AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les demandes de subventions relatives aux études et travaux engagés dans le cadre du PAPI.

## IV – CONVENTION DE GESTION DE L'OUVRAGE DU COEFF BARREAU À CONCLURE AVEC LE SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT HYDRAULIQUE DU SUD LOIRE

Monsieur le Premier Adjoint explique que la gestion hydraulique du marais salé des Moutiers en Retz s'effectue par deux ouvrages :

- § le vannage de Millac
- § le vannage du Coeff Barreau

Historiquement, l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des marais de Bourgneuf en Retz et les Moutiers en Retz assure la manœuvre de l'écluse du Coeff Barreau tandis que le Syndicat d'Aménagement Hydraulique (S.A.H.) du Sud Loire gère le vannage de Millac en fonction du règlement d'eau.

Le syndicat de marais n'ayant plus d'éclusier, la commune propriétaire de l'ouvrage souhaite confier la gestion de l'ouvrage du coeff Barreau au S.A.H. du Sud Loire.

Les manœuvres d'urgences seraient ainsi effectuées par l'agent d'astreinte du S.A.H. sans tenir compte des jours et des horaires.

Toutefois, lors d'évènements climatiques exceptionnels nécessitant des manœuvres inhabituelles urgentes et en cas d'impossibilité pour le personnel du S.A.H. de se déplacer dans un délai très court, l'ouvrage pourra être manœuvré par des personnes désignées par le propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

- W CONCLURE une convention afin de définir les modalités de gestion hydraulique appliquées par le S.A.H. du Sud Loire ainsi que les rôles et missions des différents intervenants à savoir la commune des Moutiers en Retz, le SA.H. du Sud Loire et l'A.S.A. de Bourgneuf en Retz et les Moutiers en Retz (association syndicale des propriétaires du marais).
- W DÉSIGNE Messieurs GUILLOU et RENO, représentants de la commune, susceptibles d'intervenir lors d'évènements exceptionnels.

<p>V – AFFAIRES FINANCIÈRES BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2</p>
---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

- W APPROUVE la décision modificative n° 2 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits.

<p>VI – AFFAIRES FONCIÈRES</p>
--------------------------------

#### 6.1 – ANTENNE RELAIS ORANGE : ACTUALISATION DU BAIL

Madame le Maire informe l'Assemblée que le bailleur ORANGE souhaite actualiser le bail, signé le 15 Avril 2005, pour l'implantation d'une antenne relais sur la parcelle communale cadastrée Section AB n° 24, sise au lieu-dit le Bois Sauvín.

Ce dernier viendrait annuler et remplacer le bail en cours, avec une prise d'effet au 15 Avril 2015. Cette démarche ne s'accompagne pas de modification physique de la station.

Cette action a pour volonté :

- § de pérenniser le réseau de l'opérateur, notamment en proposant que la durée de préavis de dénonciation du bail par le propriétaire passe de 6 à 24 mois (24 mois étant aujourd'hui le délai minimum nécessaire pour trouver une nouvelle implantation, obtenir les accords administratifs et mettre en service la station).
- § de remplacer l'indice de révision du bail en cours par une indexation forfaitaire annuelle de 2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

- W AUTORISE Madame le Maire à signer avec la SA ORANGE un bail – annulant et remplaçant celui signé le 15 Avril 2005.

## 6.2 – IMPLANTATION D'UNE STRUCTURE D'ÉLASTO-TRAMPOLINE PENDANT LA SAISON ESTIVALE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AVEC MONSIEUR OLIVIER FAUVEAU

Madame le Maire explique que le contrat passé avec Monsieur FAUVEAU pour l'installation de sa structure d'élasto-trampoline a été conclu du 1er Juillet 2010 au 31 Août 2014, moyennant une redevance initiale de 900 €, révisée annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Monsieur FAUVEAU demande le renouvellement de son contrat à partir de 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, au profit de Monsieur Olivier FAUVEAU, aux fins d'implantation d'une structure d'élasto-trampoline, dans le square devant la mairie - Place de l'Eglise Madame, selon les modalités suivantes :

- ù occupation d'une surface d'environ 200 m<sup>2</sup>.
- ù autorisation délivrée à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.
- ù implantation consentie du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août de chaque année.
- ù durée de la convention : 3 années.
- ù montant de la redevance : 900 €.

## VII – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL

Monsieur Patrick GILLET, Troisième Adjoint, explique que le secrétariat du SIVOM Bourgneuf/Les Moutiers Port du Collet était jusqu'à présent assuré par une personne en contrat à durée déterminée.

Le contrat arrivant à échéance à la fin du mois de Septembre, le SIVOM souhaiterait – pour des raisons pratiques – que le secrétariat soit effectué par du personnel de la commune des Moutiers en Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W APPROUVE les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de trois agents de la commune des Moutiers en Retz :

- 0 pour une durée hebdomadaire moyenne de travail de 4 heures pour l'agent chargé de la gestion administrative et comptable du SIVOM.
- 0 pour une durée de 30 heures annualisées pour le Secrétaire Général (assistance à l'établissement du budget et suivi financier) et le Rédacteur Territorial (préparation et suivi du dossier relatif aux études de danger et études de renforcement des digues du secteur du port du Collet).

W AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2014.

## VIII – MODIFICATION DE L'INTITULÉ D'UNE COMMISSION MUNICIPALE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE de changer l'intitulé de la commission « bulletin municipal et site internet » en commission « information ».

W STIPULE que les membres désignés restent inchangés.

## IX – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Monsieur Jean-Yves JAUNET porte à la connaissance du Conseil le projet proposé par la Commune des Moutiers-en-Retz pour l'inscription de trois itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :

- 0 Le circuit campagne
- 0 Le circuit du Collet
- 0 Le circuit de la Baie

Il informe le Conseil que les itinéraires proposés empruntent des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.

Monsieur JAUNET sollicite donc l'accord du Conseil pour le passage des itinéraires sur les chemins concernés.




Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

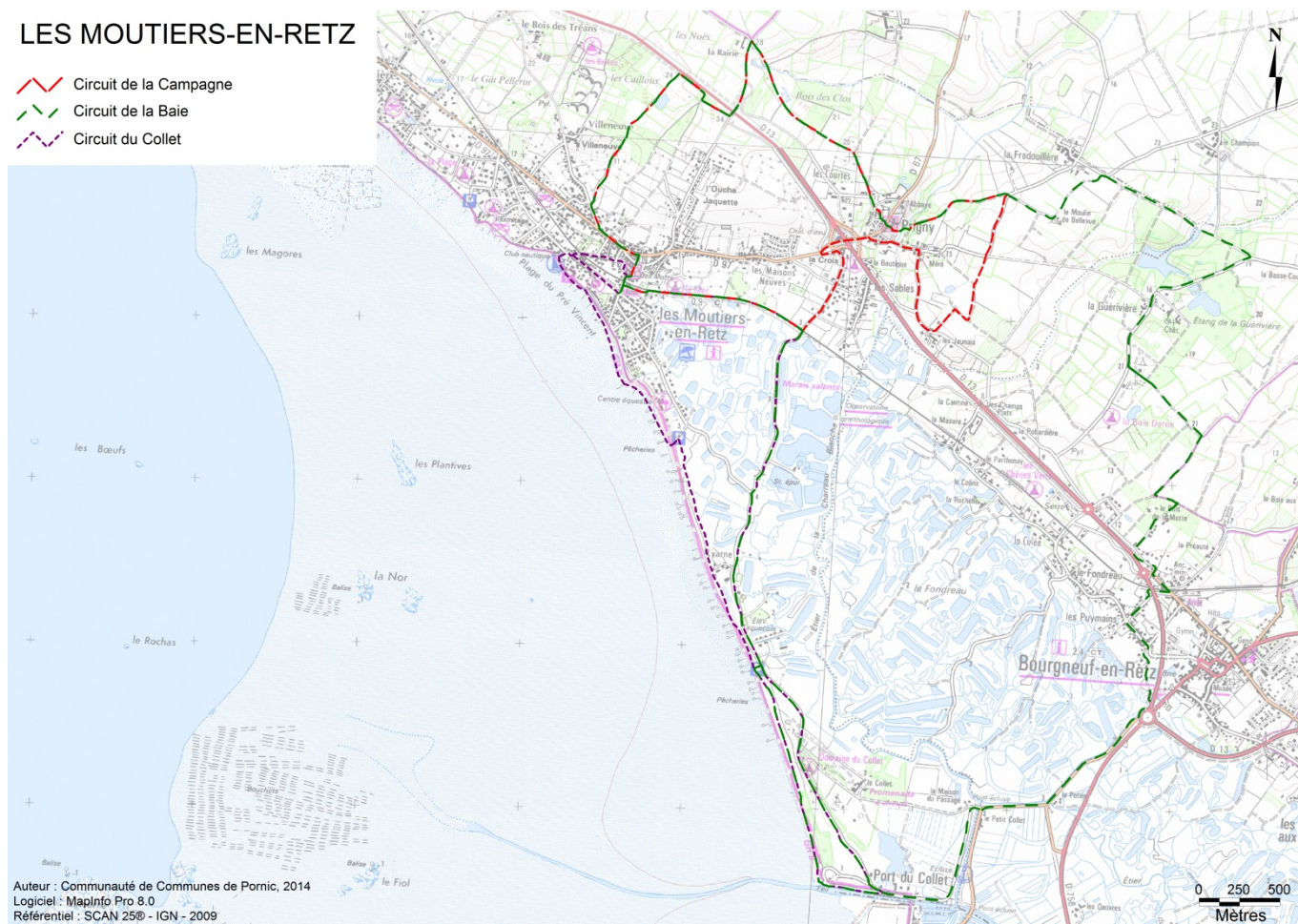
W DEMANDE au Conseil Général l'inscription au PDIPR des itinéraires suivants :

- 0 circuit de la Campagne
- 0 circuit du Collet
- 0 circuit de la Baie

W AUTORISE le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux concernés.

### LES MOUTIERS-EN-RETZ

-  Circuit de la Campagne
-  Circuit de la Baie
-  Circuit du Collet



Auteur : Communauté de Communes de Pornic, 2014  
Logiciel : MapInfo Pro 8.0  
Référentiel : SCAN 25® - IGN - 2009

## X – RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2013 DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

### 10.1 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PORNIC

#### 10.1.1 – Rapport d'activités 2013

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication du rapport 2013 retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Pornic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DONNE ACTE de la communication du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes de Pornic.

#### 10.1.2 – Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ;

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

#### 10.1.3 – Rapport d'activités 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne communication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

### 10.2 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ATLANTIC'EAU – RAPPORT 2013 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire explique que le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable Atlantic'Eau a transmis en mairie son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DONNE ACTE de la communication du rapport 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

### 10.3 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DONNE ACTE de la communication du rapport d'activités 2013 du SYDELA.

## XI – COMITÉ CONSULTATIF « LITTORAL » – CRÉATION ET COMPOSITION

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Madame le Maire estime qu'il y aurait intérêt à créer un tel comité consultatif pour associer des personnes intéressées à la question du littoral.

Elle propose à l'Assemblée que ce comité soit composé de la manière suivante :

- 5 élus
- 5 représentants des habitants
- 5 Associations en lien avec l'environnement, le littoral
- 5 Professionnels en lien avec la mer

Un appel à candidatures sera publié dans le prochain « Echo des Moutiers ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée) :

W DÉCIDE de créer un Comité Consultatif "Littoral" conformément aux modalités proposées par Madame le Maire.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 30 Septembre 2014  
Le Maire,

Pascale BRIAND